

Guzargues, le 22 septembre 2014

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2014

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, SOURY Vanessa, VIDAL Patricia,
Messieurs ANTOINE Pierre, Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude, OLIVA Jean-
Paul, OLLIE Christophe, SANCEY Jean Marc, MALCHIRANT Thierry
Absent excusé : Jean FERREIRA DE MOURA (procuration à Mr Pierre ANTOINE)

1 – Approbation du compte-rendu du 23 Avril 2014

Le compte-rendu de la séance du 23 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Travaux de voirie et trottoirs Chemin du Mas des Violettes

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis prévisionnel de la Communauté de Communes du Grand Pic soit 43.000 €.

Le propose d'étudier les deux solutions :

- Passage par appel d'offres de la CCGPSL mais une réalisation au mieux en fin d'année 2014,
- Lancement d'un appel d'offres par la commune de Guzargues avec des meilleurs délais mais sans l'assurance d'un meilleur prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal opte pour le passage d'un appel d'offres par la CCGPSL.

Voté à l'unanimité

3 – Population supérieure à 500 habitants : régime indemnitaire des Elus Locaux 2014

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle de légalité de la Préfecture il a été signifié que la population à prendre en compte, pour le régime indemnitaire des élus est la population totale qui est de 502 habitants.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2014-028 du 10 Avril 2014 car la population prise en compte était 489 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux Maire et Adjoints, l'indemnité de fonction au taux fixé par la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, à compter de la mise en place du conseil municipal soit le 1^{er} Juin 2014 avec les taux prenant en compte une population supérieure à 500 habitants et précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 05 JUIN 2014 **RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

Vu l'article L 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 78 de la Loi du 27 Février 2002 relatif aux indemnités des Maires,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux indemnités des Adjoints,

Les indemnités des élus locaux de la Commune de Guzargues sont fixées à compter du 1^{er} Juin 2014 comme suit :

INTITULES	POPULATION (habitants)	Taux (en % de l'indice 1015)
Indemnité de Fonction du Maire	De 500 à 999 habitants	31 %
Indemnité de Fonction du 1 ^{er} Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %
Indemnité de Fonction du 2 ^{ème} Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %
Indemnité de Fonction du 3 ^{ème} Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %

Vote : 10 pour et 1 abstention

4 – Dépôt de matériaux en zone rouge PPRI : affaire Guzargues / Robin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre ROBIN a déposé une requête devant la Cour d'Appel de Montpellier à l'encontre du jugement du 16 Mai 2013 du Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire de dépôt de matériaux zone rouge PPRI.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Cour d'Appel de Montpellier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant la Cour d'Appel de Montpellier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Montpellier,
- de désigner le cabinet d'avocats Margall, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel des délibérations du Conseil Municipal,

- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Voté à l'unanimité.

5 – Rythmes scolaires : assouplissement par le nouveau Ministre : état des lieux

Vanessa SOURY, vice-présidente du SIVU des écoles Assas / Guzargues présente le dossier avec le contexte règlementaire et les contraintes diverses : budgétaire, transport par Hérault Transport et difficultés pour trouver des animateurs.

Les principes :

- une semaine de 24 heures de cours répartie sur 8 ou 9 demi-journées,
- une journée de cours ne pouvant excéder 6 H 00 et une demi-journée 3 H 30,
- une pause méridienne d'au moins 1 H 30,
- une demi-journée supplémentaire fixée par principe le mercredi matin, avec une dérogation possible le samedi matin.

Plusieurs scénarios ont été proposés aux parents d'élèves : les horaires et rythmes scolaires choisis par les parents d'élèves à l'issue du sondage sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
 - . Garderie : 7 H 30 – 8 H 35 ;
 - . Temps scolaire : 8 H 45 – 12 H 15 et 13 H 45 – 15 H 30,
 - . Pause méridienne : 12 H 15 – 13 H 45,
 - . TAPS non obligatoires : 15 H 30 – 16 H 15,
 - . Bus pour Guzargues : 16 H 20 et 17 H 20,
 - . Garderie : 16 H 15 - 18 H 30.

- Mercredi :
 - . Garderie : 7 H 30 – 8 H 50,
 - . Temps scolaire : 9 H 00 – 12 H 00,
 - . Garderie : 12 H 00 – 12 H 30,
 - . Bus pour Guzargues : 12 H 30.

6 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

Restitution par Jean Claude GAUD et Thierry MALCHIRANT, suite à leur participation à l'Assemblée Générale du 23 Mai 2014 d'Hérault Energie.

La séance est levée à 23h50